

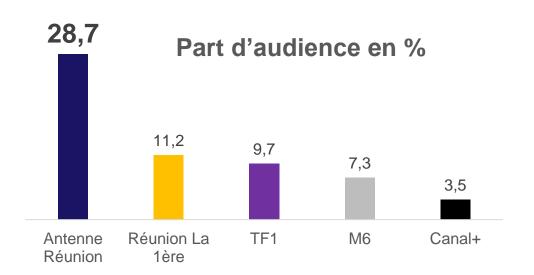
Antenne Réunion Télévision

ANTENNE REUNION GROUPE



ANTENNE REUNION

La chaîne des Réunionnais





Près de **2H00** de durée d'écoute par téléspectateur



49% de la population réunionnaise regarde chaque jour

Antenne Réunion Télévision

Cadre Général

Conditions commerciales Spécifiques

Conditions commerciales en Espace Classique

Conditions commerciales en Parrainage TV

Conditions commerciales en Opérations Spéciales

Conditions commerciales Communes

Cadre général

Informations générales

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ANTENNE REUNION TELEVISION

Les modulations et remises suivantes s'appliquent, à compter du 3 février 2020, à tout achat d'espace publicitaire classique et de parrainage sur la chaîne Antenne Réunion Télévision en régie chez Antenne Solutions Business.

Pour bénéficier des remises :

- L'annonceur doit assurer le paiement intégral des factures d'Antenne Solutions Business à la date d'exigibilité du paiement des factures
- L'annonceur et le mandataire doivent respecter les Conditions Générales de Vente d'Antenne Solutions Business
- Le mandataire est garant du paiement des factures dans les délais fixés par les Conditions Générales de Vente

Les remises commerciales s'appliquent en cascade selon l'ordre défini ci-contre. La première remise s'applique sur le montant brut modulé hors taxe d'achat d'espace de l'ordre de publicité à signer, c'est-à-dire le montant brut hors taxe après application des majorations éventuelles définies ci-après.

Les remises sont applicables pour chaque annonceur et non par marque.

L'annonceur bénéficie de l'application immédiate des remises (et des différents paliers) à la signature de l'ordre de publicité.

À l'inverse, le non-respect du paiement des factures à la date d'exigibilité du paiement des factures annule le bénéfice de toutes les remises sur les campagnes à venir.

En cas de non-respect de son engagement à la fin de l'année 2020, l'annonceur est redevable du remboursement total des remises multimarques, engagement, multiprogrammes, progression, volume, cross média accordées par Antenne Solutions Business sur la totalité des ordres de publicité concernés en 2020.

CASCADE DU TARIF BRUT AU TARIF NET – en espace classique :

Brut HT

- Majoration Emplacement Préférentiel /
- Exclusivité de l'écran / Contextualisation du jingle publicitaire / Co-branding / Campagne multi-spots / Multi-produits et annonceurs / Service Médiaplanning / Campagne SMS /

Brut modulé HT

- Remise Campagnes Collectives
- · Remise Campagnes SIG et Grandes Causes
- · Remise Campagnes Edition Musicale, Vidéo, Presse
- Remise Campagnes de Publi-Reportages
- Remise DAY
- · Remise Multimarques
- Remise Anticipation de Commande
- · Remise Nouvel Annonceur ou Nouveau Parrain ou Nouvelle Collectivité
- Remise de Progression
- · Remise de Production Locale
- Remise de Volume
- · Remise Cross Média
- Prime de Centralisation ou Remise de Cumul de Mandats
- Net HT
- Net TTC



Cadre général

Informations générales

INDICE DE FORMAT – ESPACE CLASSIQUE

Formats en secondes	Indice
3	0,33
4	0,35
5	0,37
6	0,4
7	0,43
8	0,45
9	0,47
10	0,52
11	0,55
12	0,59
13	0,62
14	0,65
15	0,68
16	0,7
17	0,73
18	0,76
19	0,79
20	0,81
21	0,84
22	0,87
23	0,89
24	0,92
25	0,95

Formats en secondes	Indice
26	0,96
27	0,97
28	0,98
29	0,99
30	1
31	1,1
32	1,15
33	1,2
34	1,25
35	1,3
36	1,34
37	1,38
38	1,42
39	1,46
40	1,5
41	1,54
42	1,58
43	1,62
44	1,66
45	1,7
46	1,74
47	1,78
48	1,82

Formats en secondes	Indice
49	1,85
50	1,88
51	1,91
52	1,94
53	1,97
54	2
55	2,05
56	2,1
57	2,15
58	2,2
59	2,25
60	2,3
75	3,05
90	3,8
100	4,3
120	5,3
150	6,8
180	8,3

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 30 secondes. Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot. Pour tous les formats au-delàs de 60 secondes, **ajouter 0,05 pour chaque seconde supplémentaire**.

Exemple : Pour un spot de 63 secondes, l'indice à appliquer sera 2,45. On le calcule selon la règle cidessus : $2,3 + (3 \times 0,05)$.

INDICE DE SAISONNALITE

Période	Indice
Du 01/01/2020 au 19/01/2020	indice 90
Du 20/01/2020 au 19/04/2020	indice 100
DU 20/04/2020 au 28/06/2020	indice 110
Du 29/06/2020 au 09/08/2020	indice 90
Du 10/08/2020 au 22/11/2020	indice 100
Du 23/11/2020 au 20/12/2020	indice 110
Du 21/12/2020 au 31/12/2020	indice 90

Conditions commerciales secteurs spécifiques

Tableau récapitulatif des remises concernant les secteurs spécifiques

Remises	Conditions	Taux d'abattement	
Campagne Collectives	aire la promotion de produits ou services au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque -50% bilité sur dossier		0%
Campagne gouvernement & intérêt général	Eligibilité sur dossier -50%		0%
Edition musicale – vidéo - presse	☐ Faire la promotion de CD / Vidéocassette / DVD / Titres de presse	-40%	
Nouvelle Collectivité	Étre une collectivité ☐ Absence de communication depuis + de 24 mois sur nos supports TV -20%		0%
Driver de controlle d	 □ Avoir un mandataire (respectant les critères cumulatifs) ation □ Transmettre une attestation de mandat à la régie publicitaire ➤ La remise dépend du chiffre d'affaires annuel de 2019 du mandataire (NET HT) 		-10%
Prime de centralisation			-11%

Conditions commerciales spécifiques

CAMPAGNES COLLECTIVES

-50%

Une campagne est considérée comme collective lorsqu'elle a pour objectif de promouvoir des produits ou des services présentés de manière collégiale au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective (telle que définie par l'INPI), sans mettre en avant une ou plusieurs marques des produits ou services concernés. Les campagnes dites collectives ne peuvent donc faire la promotion d'une entreprise ou d'une marque commerciale.

Pour obtenir le statut de campagne collective, les demandes doivent être adressées exclusivement par mail à regiepub@antennereunion.fr et être accompagnées d'un dossier justifiant le bienfondé de la demande pour l'année en cours. Seule Antenne Solutions Business est habilitée à reconnaître une campagne « collective » en se fondant sur la définition règlementaire.

Les campagnes ne bénéficiant pas de ce statut pour l'année 2020 sont soumises au tarif général et aux Conditions Générales de Vente.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation et nouvelle collectivité sont cumulables.

NOUVELLE COLLECTIVITÉ

-20%

La remise nouvelle collectivité est valable pour toute collectivité n'ayant pas communiqué depuis plus de 24 mois sur Antenne Réunion Télévision.

Cette remise de 20% du montant brut modulé hors taxe de la commande sur Antenne Réunion Télévision est applicable exclusivement sur la 1ère campagne classique de l'annonceur au cours de l'année 2020.

N'est pas considéré comme nouvelle collectivité :

- Tout annonceur qui a changé ou qui changerait de dénomination sociale en 2020
- Tout annonceur qui communique en 2020 pour une collectivité ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2018 ou 2019

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation et campagnes collectives sont cumulables.

CAMPAGNES GOUVERNEMENT & INTERET GENERAL

-50%

Pour bénéficier du statut de campagne d'intérêt gouvernemental, les annonceurs doivent adresser par mail à regiepub@antennereunion.fr l'agrément donné par le Service d'Information Gouvernemental. La qualité d' « intérêt général » est soumise à l'appréciation d'Antenne Solutions Business en se fondant sur les définitions règlementaires.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation sont cumulables

Conditions commerciales spécifiques



CAMPAGNES DE L'ÉDITION MUSICALE, VIDÉO ET PRESSE -40%

On entend par campagne de l'édition musicale, vidéo et presse toute campagne faisant exclusivement la promotion de CD, de vidéo-cassettes, de DVD ou de titres de presse.

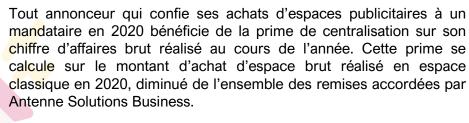
Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation sont cumulables.



Conditions commerciales spécifiques du mandataire



PRIME DE CENTRALISATION



La prime de centralisation s'applique à tout annonceur qui confie l'achat de ses campagnes à un mandataire, qui en 2020 répond aux critères cumulatifs suivants :

- Le mandataire justifie de la souscription aux logiciels d'étude et de médiaplanning référents sur le marché réunionnais, et réalise les plans média de l'annonceur
- Le mandataire assure, pour le compte de l'annonceur, l'achat, la gestion, le suivi et le contrôle des ordres de publicité et des factures ainsi que leur paiement à la date d'échéance par luimême ou par l'annonceur
- Le mandataire est titulaire au moins de 2 mandats d'achat d'espace publicitaire de 2 annonceurs différents en 2020
- Cette prime n'est accordée que si Antenne Solutions Business est en possession d'une attestation de mandat conforme au modèle joint en annexe des Conditions Générales de Vente d'Antenne Solutions Business

La prime de centralisation s'applique en cours d'ordre sur le montant brut hors taxe d'achat d'espace publicitaire classique sur Antenne Réunion Télévision, toutes remises déduites, sur l'année 2020.

Elle n'est pas rétroactive.

Les remises DAY, multimarques, campagnes collectives ou gouvernement & intérêt général et grandes causes ou édition ou publi-reportages, nouvel annonceur ou nouvelle collectivité, anticipation de commande, progression, production locale, volume et cross média sont cumulables.

CA ANNUEL 2019 DU MANDATAIRE EN ESPACE CLASSIQUE € NET HORS TAXES	% REMISE
≤ 999 999	-10%
≥ 1 000 000	-11%

Conditions commerciales en espace classique

Tableau récapitulatif des remises en espace classique

Remise	Conditions	Taux d'abatt	ement
		De 100 à 60%	40%
DAV	☐ Avoir une campagne de 14 jours maximum	De 59 à 50%	35%
DAY	 □ Avoir une campagne de 18 spots minimum □ La remise dépend du % de budget BRUT investi en dehors des écrans : 19:00 – 19:40 – 19h50 → 	De 49 à 40%	30%
	= La follillos depond da 70 de Badget Bite i investi en denere des cerano : 10.10 10.10		25%
Multi marques	☐ S'engager à communiquer sur 5 marques en 2020	- 5%	
Anticipation de commande	☐ Signer le bon de commande pour sa campagne classique 30 jours avant 1er jour de diffusion	- 5%	
Nouvel annonceur	☐ Absence de communication depuis + de 24 mois sur nos supports TV	- 20%	

Tableau récapitulatif des majorations en espace classique

Majoration	Conditions	Taux
Multi-spots	☐ Avoir une campagne avec 4 spots différents	+15%
Pluri-marques	☐ Avoir une campagne avec la citation d'une ou plusieurs autres marques dans le spot	+25%
Mécanique de jeux SMS avec numéro surtaxé	☐ Avoir un spot intégrant un numéro court surtaxé non hébergé par Antenne Réunion	+30%

Conditions commerciales en espace classique



REMISE DAY

La remise DAY s'applique pour tout annonceur consacrant au minimum 30% du montant brut modulé hors taxe d'achat d'espace publicitaire aux écrans excluant la tranche 19H-20H, soit les écrans nommés : 19:00, 19:40 et 19:50 (sous réserve de modification de la grille de diffusion).

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, multimarques, nouvel annonceur, anticipation de commande, progression, production locale, volume, et cross média sont cumulables.

Le montant brut modulé hors taxe investi dans les tranches DAY est garanti; la diffusion des spots au sein de la tranche 19H-20H est modulable selon les disponibilités planning.

NB. DE SPOTS / CAMPAGNE	DURÉE DE LA CAMPAGNE
18 spots minimum	14 jours maximums consécutifs
% DU MONTANT BRUT HT D'ACHAT D'ESPACE EN DAY HORS 19:00 – 19:40 -19:50	% REMISE
De 100 à 60%	-40%
De 59 à 50%	-35%
De 49% à 40%	-30%
De 39% à 30%	-25%

REMISE MULTI-MARQUES

-5%

La remise multimarques s'applique à tout annonceur s'engageant à réaliser un investissement publicitaire en espace classique sur Antenne Réunion Télévision au cours de l'année 2020 pour au moins cinq de ses différentes marques.

Pour une mise en application immédiate de la remise multimarques, l'annonceur doit s'engager par écrit à l'égard d'Antenne Solutions Business sur le nom des cinq marques au cours de la totalité de l'année 2020 sur Antenne Réunion Télévision. **Elle n'est pas rétroactive.**

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, DAY, nouvel annonceur, anticipation de commande, progression, production locale, volume et cross média sont cumulables.

ANTICIPATION DE COMMANDE

-5%

La remise anticipation de commande s'applique pour tout annonceur signant son bon de commande en espace classique sur Antenne Réunion Télévision 30 jours avant le 1er jour de diffusion de sa campagne.

Le bon de commande ne pourra pas être modifié hormis la durée du spot. Le montant net hors taxe de la campagne doit être maintenu en cas de changement de durée de spot.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, multimarques, DAY, nouvel annonceur, progression, production locale, volume et cross média sont cumulables.

Conditions commerciales en espace classique



REMISE NOUVEL ANNONCEUR

-20%

La remise nouvel annonceur est valable pour tout annonceur n'ayant pas communiqué depuis plus de 24 mois sur Antenne Réunion Télévision.

Cette remise est valable pour toutes les campagnes de 2020 en espace classique investi sur Antenne Réunion Télévision.

N'est pas considéré comme nouvel annonceur :

- Tout annonceur qui a changé ou qui changerait de dénomination sociale en 2020
- Tout annonceur qui communique en 2020 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2018 ou 2019
- Tout annonceur qui acquière une marque en 2020 ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2018 ou 2019.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, campagnes publi-reportages, DAY, multimarques, anticipation de commande, production locale, volume et cross média sont cumulables.



Conditions commerciales en espace classique

AUTRES CONDITIONS TARIFAIRES EN ESPACE CLASSIQUE

Modulations tarifaires



MAJORATION MULTISPOTS

+15%

On entend par « multispots » une campagne publicitaire intégrant 4 spots et plus différents diffusée sur Antenne Réunion Télévision.

Ne sont pas concernées :

Les spots d'un même produit qui sont déclinés sur plusieurs films publicitaires avec des mentions légales différentes (secteur PGC – Codification Sécodip)

La majoration multispots est appliquée au spot à spot sur le tarif brut en vigueur.



MAJORATION PLURI-MARQUES

+20%

On entend par « multimarque » une campagne publicitaire intégrant la présence ou la citation d'une ou d'autres marques dans le spot publicitaire diffusé sur Antenne Réunion Télévision.

La majoration multimarques est appliquée au spot à spot sur le tarif brut en vigueur.



MÉCANIQUE DE JEUX SMS AVEC NUMÉRO SURTAXÉ

+30%

On entend par « mécanique de jeux SMS avec numéro surtaxé » une campagne publicitaire intégrant un numéro court surtaxé diffusée mais non hébergé par Antenne Réunion Télévision.

La majoration mécanique de jeux sms avec numéro surtaxé est appliquée au spot à spot sur le tarif brut en vigueur.

Conditions commerciales en parrainage

Tableau récapitulatif des remises en parrainage TV

Remise	Conditions	Taux d'ab	attement
Nouveau parrain	☐ Absence d'opération de parrainage depuis + de 24 mois sur nos supports TV	- 10	0%
		De 2 à 3 mois	- 10%
Engagement	 S'engager sur une période donnée sur une opération de parrainage La remise dépend de la durée du parrainage 	De 4 à 6 mois	- 20%
		≥ 7 mois	- 25%
			-5%
	 □ Parrainer des programmes différents au cours de l'année ➤ La remise dépend du nombre de programmes 	3	-10%
La remise depend du nombre de programmes		≥ 4	-15%

Tableau récapitulatif des majorations en parrainage TV

Majoration	Conditions	Taux
Produit	☐ Avoir une identification du parrain via références (visuelles ou sonores) à ses produits ou services dans le Billboard de parrainage	+20%

Conditions commerciales en parrainage



NOUVEAU PARRAIN

-10%

La remise « nouveau parrain » est valable pour tout annonceur ayant été actif en espace classique ces 24 derniers mois mais n'ayant pas acheté de parrainage depuis plus de 24 mois sur Antenne Réunion Télévision.

Cette remise d'un montant de 10% du montant brut modulé hors taxe de la commande sur Antenne Réunion Télévision est applicable exclusivement sur la 1ère campagne de parrainage de l'annonceur au cours de l'année 2020.

N'est pas considéré comme nouveau parrain :

- Tout annonceur qui a changé ou qui changerait de dénomination sociale en 2020
- Tout annonceur qui communique en 2020 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication de parrainage en 2018 ou 2019

Les remises engagement, multiprogrammes, production locale, volume et cumul de mandats sont cumulables.



REMISE D'ENGAGEMENT

Le montant de la remise d'engagement est fixé en fonction de la durée de l'opération de parrainage d'un même programme en nombre de mois sur l'année 2020.

Elle n'est pas rétroactive.

Les remises nouveau parrain, multiprogrammes, production locale, volume et cumul de mandats sont cumulables.

Pour une mise en application immédiate de la remise d'engagement, l'annonceur doit s'engager par écrit à l'égard d'Antenne Solutions Business sur le nombre de mois du programme qu'il parrainera au cours de la totalité de l'année 2020 sur Antenne Réunion Télévision.

NOMBRE DE MOIS	% DE REMISE
De 2 à 3 mois	-10%
De 4 à 6 mois	-20%
≥ 7 mois	-25%

Conditions commerciales en parrainage



REMISE MULTIPROGRAMMES

La remise multiprogrammes s'applique en cas de souscription à des programmes différents parrainés par un même annonceur au cours de l'année 2020. Elle n'est pas rétroactive.

Les remises nouveau parrain, engagement, production locale, volume, et cumul de mandats sont cumulables.

Pour une mise en application immédiate de la remise multiprogrammes, l'annonceur doit s'engager par écrit à l'égard d'Antenne Solutions Business sur le nombre de programmes différents qu'il parrainera au cours de la totalité de l'année 2020 sur Antenne Réunion Télévision.

NOMBRE DE PROGRAMMES DIFFERENTS	% DE REMISE
2	-5%
3	-10%
≥ 4	-15%

AUTRES CONDITIONS TARIFAIRES EN PARRAINAGE Modulations tarifaires



MAJORATION PRODUITS

+20%

La majoration produit s'applique en cas d'identification du parrain via références (visuelles ou sonores) à ses produits ou services dans le Billboard de parrainage.

Le contenu du Billboard doit être connu au moment de la négociation commerciale du dispositif de sponsoring avec Antenne Solutions Business.

Les modulations tarifaires sont appliquées sur le tarif brut en vigueur.









Conditions commerciales opérations spéciales

Tableau récapitulatif des remises Opérations spéciales (OPS)

Remise	Conditions	Taux d'ab	attement
Publi-Programme	 ☐ Effectuer une campagne de publi-reportage ➢ La remise dépend du nombre de publi-reportage diffusé sur Antenne Réunion Télévision 	≤ 9 ≥ 10	-10%
	☐ Effectuer une campagne sur nos supports TV <u>et</u> DIGITAL		-20% -5%
Cross-Média La remise dépend du montant NET HT investi sur le DIGITAL et s'applique sur la campagne TV		≥ 3 000€	-10%

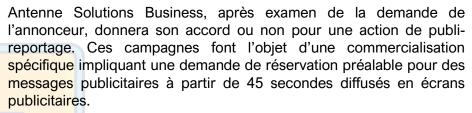
Tableau récapitulatif des majorations Opérations spéciales (OPS)

Majoration	Conditions	Taux
Emplacement Préférentiel (1)	☐ Avoir un emplacement privilégié (A ou Z) dans les écrans publicitaire	+15%
(1) + Jingle contextualisé	 □ Avoir un emplacement privilégié (A ou Z) dans les écrans publicitaire □ Avoir un jingle publicitaire contextualisé 	+ 25%
Exclusivité de l'écran (2)	□ Avoir un spot avec une durée ≥ 45 secondes	+ 25%
(2) + Jingle contextualisé	 □ Avoir un spot avec une durée ≥ 45 secondes □ Avoir un jingle publicitaire contextualisé 	+ 30%

Conditions commerciales en opérations spéciales



CAMPAGNES PUBLI-REPORTAGE



Lors d'une campagne de publi-reportage, l'annonceur peut demander à ce que le jingle publicitaire soit contextualisé. La contextualisation du jingle publicitaire est alors soumis à une majoration spécifique disponible dans le tableau des modulations tarifaires. Les campagnes de publi-reportage bénéficient d'une remise par palier à partir d'un passage du message publicitaire en écran.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, nouvel annonceur, volume et cross média sont cumulables.

NOMBRE DE PUBLI-REPORTAGES	% REMISE
≤ 9	-10%
≥ 10	-20%



REMISE CROSS MEDIA

La remise cross média est valable pour tout annonceur réalisant une campagne diffusée sur nos supports médias : TV et digital. L'annonceur s'engage à communiquer sur la même campagne et le même type de message sur les différents médias. Par conséquent, il ne peut y avoir plus de 4 semaines consécutives entre la fin de la communication sur un support et le démarrage de celle-ci sur le second support.

La remise cross média s'applique sur la campagne TV de l'annonceur en fonction du montant investi sur le digital.

Pour bénéficier de cette remise, l'annonceur s'engage à l'égard Antenne Solutions Business à signer un bon de commande cross média à chaque campagne ou une lettre d'engagement pour toutes ses campagnes de 2020.

La remise cross-media n'est pas cumulable avec les offres spécifiques.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, remise DAY, multimarques, nouvel annonceur, anticipation de commande, progression, production locale et volume sont cumulables.

MONTANT NET HT MINIMUM INVESTI SUR LE DIGITAL	% DE REMISE
≥ 1800€	-5%
≥ 3 000 €	-10%

Conditions commerciales en opérations spéciales

AUTRES CONDITIONS TARIFAIRES EN OPS

Modulations tarifaires



EMPLACEMENT PRÉFÉRENTIEL (1)

+15%

On entend par « emplacement préférentiel » une campagne publicitaire avec une position spécifique des spots de l'annonceur diffusée sur Antenne Réunion Télévision.

Dans le cas d'une campagne avec emplacement préférentiel, l'annonceur sera placé en tête d'écran en position A (1ère position dans l'écran) ou Z (Dernière postion dans l'écran).

La majoration emplacement préférentiel est soumise à l'acceptation d'Antenne Solutions Business, hors publi-reportage.

Les modulations tarifaires sont appliquées au spot à spot sur le tarif brut en vigueur.



(1) + JINGLE PUBLICITAIRE CONTEXTUALISÉ

+25%

On entend par « emplacement préférentiel» une campagne publicitaire avec une position spécifique des spots de l'annonceur diffusée sur Antenne Réunion Télévision.

Dans le cas d'une campagne avec emplacement préférentiel et jingle publicitaire contextualisé, le dispositif inclue la tête d'écran en position A (1ère position dans l'écran) ou Z (Dernière postions dans l'écran) et la contextualisation du jingle publicitaire.

La contextualisation du jingle publicitaire est soumis à un cout de production s'élevant à 890 euros net taxe.

La majoration emplacement préférentiel + jingle publicitaire contextualisé est soumise à l'acceptation d'Antenne Solutions Business, hors publi-reportage. Les modulations tarifaires sont appliquées au spot à spot sur le tarif brut en vigueur.



Conditions commerciales en opérations spéciales

AUTRES CONDITIONS TARIFAIRES EN OPS

Modulations tarifaires



EXCLUSIVITE DE L'ECRAN (2)

+25%

On entend par « exclusivité de l'écran » une campagne publicitaire avec la durée des spots ≥ 45 secondes diffusée sur Antenne Réunion Télévision.

Dans le cas d'une campagne avec exclusivité de l'écran, l'annonceur sera placé seul dans l'écran publicitaire.

La majoration exclusivité de l'écran est soumise à l'acceptation d'Antenne Solutions Business, hors publi-reportage.

Les modulations tarifaires sont appliquées au spot à spot sur le tarif brut en vigueur.



(2) + JINGLE PUBLICITAIRE CONTEXTUALISÉ +30%

On entend par « exclusivité de l'écran + jingle publicitaire contextualisé » une campagne publicitaire avec la durée des spots ≥ 45 secondes + la contextualisation du jingle publicitaire diffusée sur Antenne Réunion Télévision.

La contextualisation du jingle publicitaire est soumis à un cout de production s'élevant à 890 euros net taxe.

La majoration exclusivité de l'écran + jingle publicitaire contextualisé est soumise à l'acceptation d'Antenne Solutions Business, hors publi-reportage.

Les modulations tarifaires sont appliquées au spot à spot sur le tarif brut en vigueur.



Conditions commerciales communes

Tableau récapitulatif des remises communes (Classique – Parrainage – OPS)

Remise	Conditions Taux d'abatte		attement
Volume	☐ Remise applicable en fonction du % HT d'achat média chez Antenne Réunion Télévision	ole en fonction du % HT d'achat média chez Antenne Réunion Télévision Cf tableau détaillé (page :	
Production locale	e ☐ Effectuer la fabrication de vos produits industriels sur le territoire de l'île de la Réunion - 10%		0%
Cumul de mandat	 □ Avoir un mandataire (respectant les critères cumulatifs) □ Transmettre une attestation de mandat à la régie publicitaire 	- 5%	
Progression	☐ Faire une progression des investissements TV entre 2019 et 2020 ➤ La remise dépend du % d'évolution	De 5% à 9% ≥ 10%	- 6% - 12%

Conditions commerciales communes



REMISE DE VOLUME

La remise de volume s'applique en fonction du montant net hors taxe annuel d'achat d'espace publicitaire investi sur Antenne Réunion Télévision au 1er janvier 2020, facturé par Antenne Solutions Business à un annonceur au cours de la totalité de l'année 2020.

Elle n'est pas rétroactive.

Pour une mise en application immédiate de la remise de volume supérieure à 15%, l'annonceur doit s'engager par écrit à l'égard d'Antenne Solutions Business sur un montant net hors taxe d'achat d'espace publicitaire au cours de la totalité de l'année 2020 sur Antenne Réunion Télévision en régie chez Antenne Solutions Business.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, campagnes publi-reportages, DAY, multi-marques, nouveau parrain ou nouvel annonceur, engagement, multiprogrammes, progression, anticipation de commande, production locale et cross média sont cumulables

MONTANT NET HT DE L'ACHAT D'ESPACE MÉDIA SUR ANTENNE RÉUNION TÉLÉVISION	% DE REMISE
De 0 à 15 000 €	-15%
De 15 001 € à 50 000 €	-16%
De 50 001 € à 75 000 €	-17%
De 75 001 € à 100 000 €	-18%
De 100 001 € à 150 000 €	-19%
De 150 001 € à 200 000 €	-20%
De 200 001 € à 250 000 €	-21%
De 250 001 € à 300 000 €	-22%
De 300 001 € à 350 000 €	-23%
De 350 001 € à 400 000 €	-24%
De 400 001 € à 450 000 €	-25%
De 450 001 € à 500 000 €	-26%
De 500 001 € et +	-27%

Conditions commerciales communes



PRODUCTION LOCALE

-10%

La remise de production locale est ouverte à tous les annonceurs réalisant la fabrication de leurs produits industriels sur le territoire de l'île de la Réunion.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, DAY, multimarques, nouveau parrain ou nouvel annonceur, engagement, multiprogrammes, anticipation de commande, progression, volume et cross média sont cumulables.



CUMUL DE MANDATS

-5%

Tout annonceur qui confie ses achats d'espaces publicitaires à un mandataire en 2020 bénéficie d'une remise de cumul de mandats sur son chiffre d'affaires brut réalisé au cours de l'année. Cette remise est appliquée sur le montant d'achat d'espace brut réalisé en espace classique et en parrainage en 2020.

Cette remise s'applique à tout annonceur qui confie l'achat de ses campagnes à un mandataire, qui en 2020 répond aux critères cumulatifs suivants :

- Le mandataire assure, pour le compte de l'annonceur, l'achat, la gestion, le suivi et le contrôle des ordres de publicité et des factures ainsi que leur paiement à la date d'échéance par lui-même ou par l'annonceur
- Le mandataire est titulaire au moins de 2 mandats d'achat d'espace publicitaire de 2 annonceurs différents en 2020
- Cette remise n'est accordée que si Antenne Solutions Business est en possession d'une attestation de mandat conforme au modèle joint en annexe des Conditions Commerciales
- La remise de cumul de mandats s'applique en cours d'ordre sur le montant brut hors taxes d'achat d'espace publicitaire classique sur Antenne Réunion Télévision, après déduction de l'ensemble des remises, sur l'année 2020

Elle n'est pas rétroactive.

Les remises DAY, multimarques, campagnes collectives ou campagnes gouvernement & intérêt général ou campagnes édition ou campagnes publireportages, nouveau parrain ou nouvel annonceur ou nouvelle collectivité, engagement, multiprogrammes, anticipation de commande, progression, production locale, volume et cross média sont cumulables.



Conditions commerciales communes



REMISE DE PROGRESSION

La remise de progression découle de la progression du montant net hors taxe annuel d'achat d'espace classique et parrainage investi sur Antenne Réunion Télévision au cours de l'année 2020 par rapport au montant net hors taxe annuel d'achat d'espace classique et parrainage de l'année 2020 sur Antenne Réunion Télévision.

Ce montant net hors taxe annuel 2020 d'achat d'espace TV doit être supérieur à 15 000 €.

Elle est rétroactive et sera servie en espace gracieux en complément des campagnes en cours de l'année 2020 en floating selon les disponibilités planning d'Antenne Solutions Business.

Les remises cumul de mandats ou prime de centralisation, DAY, multimarques, campagnes collectives ou campagnes gouvernement & intérêt général ou campagnes édition, anticipation de commande, production locale, volume et cross média sont cumulables.

Pour une mise en application immédiate de la remise de progression, l'annonceur doit s'engager par écrit à l'égard d'Antenne Solutions Business sur un montant net hors taxe d'achat d'espace publicitaire au cours de la totalité de l'année 2020 sur Antenne Réunion Télévision.

PROGRESSION DU MONTANT NET HT DE L'ACHAT D'ESPACE TV ENTRE 2019 ET 2020	% DE REMISE
De 5% à 9%	-6%
≥ 10%	-12%



Antenne Réunion Télévision

Espace Classique

CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à la vente des espaces publicitaires dits « classiques » sur l'ensemble des Supports dont Antenne Solutions Business assure la régie publicitaire.

La souscription d'un Ordre de publicité par un Annonceur ou par un Mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. En cas de non-respect de ces dispositions, la chaîne se réserve le droit de refuser la diffusion de la communication. Les messages annulés avant la diffusion restant facturés et dus par l'Annonceur.

DÉFINITIONS

- Annonceur : désigne la personne pour le compte de laquelle est diffusé le message publicitaire (en conformité avec la définition de la loi Sapin, loi n°93-122 du 29 janvier 1993).
- Espaces Publicitaires : désigne les espaces publicitaires réservés à la publicité et, par extension, tout autre espace considéré comme un Espace Publicitaire commercialisable.
- **Mandataire** : désigne toute agence ou tout intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur, dûment mandaté par un contrat écrit.

- **Message Publicitaire** : désigne tout message ou forme de présence commerciale insérée sur un Support, un média, en vue de promouvoir la fourniture de bien, service ou entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non.
- Ordre de publicité : désigne le document établi et émis par Antenne Solutions Business puis souscrit par l'Annonceur ou son Mandataire et démontrant l'accord conclu entre les parties suite à la réservation d'espace classique adressée par l'Annonceur ou son Mandataire et confirmée par Antenne Solutions Business en fonction de l'espace classique disponible sur les Supports concernés.
- **Produit publicitaire** : désigne toute création publicitaire diffusée dans les espaces publicitaires dédiés à cet effet.
- **Support** : désigne chacun des Supports dont Antenne Solutions Business est en charge de la régie publicitaire.

ATTESTATION DE MANDAT

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'Annonceur peut acheter de l'espace classique sur un Support TV, soit directement auprès d'Antenne Solutions Business, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit.

Espace Classique

ATTESTATION DE MANDAT

Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, l'Annonceur devra informer Antenne Solutions Business de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en annexe qu'il devra retourner, dûment complétée et signée par lui et par le Mandataire, à Antenne Solutions Business, avant tout début de campagne. En tout état de cause, l'Annonceur restera le débiteur d'Antenne Solutions Business et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire. Les attestations de mandat doivent être adressées par écrit à :

ANTENNE SOLUTIONS BUSINESS

Parc Technologique de la Bretagne 2, rue Emile Hugot 97490 Sainte-Clotilde Ou par mail au format PDF à regiepub@antennereunion.fr

Antenne Solutions Business n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-Mandataire que si l'Annonceur a expressément autorisé la substitution de mandat. Dans ce cas, l'Annonceur, le Mandataire et le sous-Mandataire doivent confirmer par écrit à Antenne Solutions Business la substitution de mandat. L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire (ou par son sous-Mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux présentes Conditions Générales de Vente.

L'Ordre de publicité est réputé personnel à l'Annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable avec Antenne Solutions Business. En particulier lorsque l'Annonceur change de Mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent Mandataire ne peut être transféré à un autre Annonceur.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer aussitôt Antenne Solutions Business par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire jusqu'à la date de réception effective par Antenne Solutions Business du courrier recommandé.



MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

L'achat d'espace est sans contrainte et permanent sous réserve de disponibilité des Espaces Publicitaires dits « classiques ».

L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'Annonceur ou son Mandataire. Ce bon de commande doit être renvoyé à Antenne Solutions Business au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de diffusion des Messages Publicitaires.

Espace Classique

AMÉNAGEMENTS DE CAMPAGNE

Tout aménagement à l'intérieur des dates initialement arrêtées (diminution du format du message, déplacement de quelques messages en fonction de la programmation, d'opportunités...) est possible au plus tard 3 jours ouvrables avant diffusion, sous réserve d'acceptation , de disponibilité et du maintien du budget à un niveau équivalent.

ANNULATION OU REPORT D'ORDRE

Toute annulation d'ordre ou report d'ordre (un ou plusieurs Messages Publicitaires) doivent impérativement être adressés à Antenne Solutions Business par fax au 02 62 48 28 01, ou par mail à l'adresse regiepub@antennereunion.fr au moins 15 jours ouvrables avant la première diffusion prévue.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit : 50% du montant annulé ou reporté pour une notification faite entre 14 jours et 8 jours avant la première diffusion.

Intégralité du montant annulé ou reporté pour une notification faite moins de 8 jours avant la première diffusion.

L'Espace Publicitaire annulé est remis à la disposition d'Antenne Solutions Business.

TARIFS

Les tarifs, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par Antenne Solutions Business, sont ceux mentionnés sur l'Ordre de publicité signé par l'Annonceur ou son Mandataire, tels que définis par la présente brochure en fonction de la date de diffusion et/ou négociés avec l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Antenne Solutions Business se réserve le droit de changer ses tarifs, en le notifiant sur le site internet www.antennereunionpublicite.re au minimum 10 jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications. Celles-ci peuvent entraîner de la part de l'Annonceur, pour tout ordre signé, l'annulation de l'ordre par l'Annonceur sans indemnités et sans entraîner de pénalités dues à Antenne Solutions Business, sous réserve d'en informer Antenne Solutions Business par lettre recommandée 5 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Antenne Solutions Business se réserve le droit de modifier le tarif des écrans publicitaires dans un délai plus court que 10 jours dans les cas suivants : programmation liée à un événement exceptionnel, évènements sportifs, diffusions en direct, exclusivités, etc. Dans ce cas, Antenne Solutions Business informera l'Annonceur ou son Mandataire de la modification du programme et du tarif applicable, ceux-ci peuvent accepter ces changements ou demander le report des messages concernés sur d'autres écrans publicitaires à l'exclusion de toute indemnité. Antenne Solutions Business renverra un Ordre de publicité rectificatif.

Espace Classique

CONFORMITÉ DES MESSAGES

Antenne Solutions Business vérifiera uniquement la conformité des messages publicitaire vis à vis de la réglementation audiovisuelle en vigueur (Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et Décret n° 92-280 du 27 mars 1992). Ainsi, Antenne Solutions Business se réserve le droit de refuser l'exécution de tout Ordre de publicité ou de l'interrompre : S'il lui apparaît non conforme aux lois précitées, aux règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales.

Si le CSA juge à posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film à l'antenne. Antenne Solutions Business, dans ce cas, n'est redevable ni de compensations, ni d'indemnités envers l'Annonceur, ses Mandataires ou les tiers intéressés.

Tout Message Publicitaire comportant un numéro de téléphone doit être soumis à l'accord d'Antenne Solutions Business avant diffusion.

Antenne Solutions Business est en droit de demander à l'Annonceur et/ou au Mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

Il est expressément entendu qu'Antenne Réunion Télévision ne contrôlera en aucune façon la conformité et la légalité des messages publicitaires vis à vis de la réglementation sur les opérations commerciales (soldes, promotions, liquidations), sur les pratiques anticoncurrentielles, le droit commercial et sur l'ensemble du droit de la consommation.



SECTEURS INTERDITS OU REGLEMENTÉS

Certains produits et secteurs économiques n'ont pas accès à la publicité télévisée ou cet accès est encadré et/ou réglementé. Les secteurs interdits et/ou réglementés par des conditions particulières de diffusion peuvent avoir des bases législatives, réglementaires ou déontologiques.

Secteurs interdits:

Les secteurs interdits à la publicité télévisée sont notamment les médicaments remboursables et soumis à prescription, les armes à feu, l'assistance juridique, le tabac et les produits dérivés du tabac, les loteries prohibées et l'alcool. S'y ajoutent le cinéma, l'édition littéraire, distribution, presse, site internet, images et vidéos pornographiques pour la programmation dans les écrans publicitaires.

Secteurs réglementés :

1. les produits alimentaires : soumis au décret du 27 février 2007.

En application de l'art. L2133-1 du code de santé publique, les messages publicitaires doivent contenir les informations à caractère sanitaire suivantes :

« Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour », « Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière », « Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas », « Pour votre santé, évitez de consommer trop gras, trop sucré et trop salé ».

A défaut, l'Annonceur devra s'acquitter de la taxe prévue à cet effet.

Espace Classique

SECTEURS INTERDITS OU REGLEMENTÉS

2. les Vidéos, DVD, jeux vidéo, services téléphoniques, SMS, télématiques ou sites Internet : le message publicitaire ne doit pas comporter de scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public.

Concernant:

- Les vidéos, DVD, jeux vidéo interdits aux moins de 12 ans, le spot doit
 - être accompagné d'une mention du type : « film (jeu vidéo) interdit aux moins de 12 ans »
 - ne pas être diffusé dans les émissions destinées à la jeunesse, ni à proximité (dans les 10 minutes qui précèdent ou suivent ces émissions)
 - ne pas être diffusé dans les écrans publicitaires avant 22h
- Les vidéos, DVD, jeux vidéo interdits aux moins de 16 ans, le spot doit :
 - être accompagné d'une mention du type : « film (jeu vidéo) interdit aux moins de 16 ans »
 - ne pas être diffusé dans les écrans publicitaires avant 20h
- Les jeux vidéo interdits aux moins de 18 ans sans caractère pornographique ne pourront faire l'objet d'une diffusion sur Antenne Réunion Télévision
- Les services téléphoniques réservés ou destinés aux adultes ne pourront être diffusés sur Antenne Réunion Télévision
- Antenne Solutions Business se réserve le droit dans tous les cas de refuser ou d'interrompre la diffusion de ces messages publicitaires selon le contexte d'émission dans lequel les écrans publicitaires sont programmés.

3. les communications électroniques :

Les Messages Publicitaires pour des services de communications électroniques devront être conformes aux obligations énoncées dans l'avis du Conseil National de la Consommation du 27 mars 2007.

RESPONSABILITÉS

Tout message publicitaire est **diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur** qui déclare connaître et respecter pour la production publicitaire (message, parrainage...) les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

L'Annonceur, l'agence de publicité et l'agence média déclarent que la production publicitaire (message, parrainage...) est légale et n'enfreint pas les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. Ils garantissent conjointement et solidairement Antenne Solutions Business et Antenne Réunion Télévision contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message. En particulier, l'Annonceur garantit Antenne Solutions Business et Antenne Réunion Télévision contre tout recours que l'agence de publicité pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

Espace Classique

RESPONSABILITÉS

L'Annonceur, l'agence de publicité et l'agence média s'engagent à ce que le film à diffuser porte le même titre que celui de la campagne réservée au bon de commande. Toute diffusion d'un film en lieu et place d'un autre film, résultant d'un mauvais libellé ou d'un titre différent, restera due par l'Annonceur. Dans le cas de campagnes portant des noms de codes, Antenne Solutions Business s'engage à ce que toute confidentialité imposée par l'Annonceur et/ou l'agence de publicité et/ou l'agence média soit respectée par tous ses collaborateurs. Dans tous les cas, il est impératif qu'au plus tard 2 jours ouvrables avant diffusion, le titre des films fournis et celui des campagnes réservées soient rigoureusement identiques. A défaut, la responsabilité d'Antenne Solutions Business ne pourra être engagée et les messages diffusés seront intégralement dus.

L'Annonceur ou le Mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation ou la réglementation.

MODALITÉS DE DIFFUSION

Les intitulés des écrans publicitaires figurant sur les tarifs, grilles de programme ou sur les ordres de publicité ne correspondent pas à des horaires prévus de diffusion mais désignent des emplacements à l'intérieur ou entre les programmes d'Antenne Réunion Télévision. Les horaires de diffusion indiqués sur les ordres sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés selon les nécessités de la programmation.

L'obligation d'Antenne Solutions Business, sauf modification des programmes d'Antenne Réunion Télévision, porte exclusivement sur la diffusion des messages aux emplacements (à l'intérieur ou entre les programmes d'Antenne Réunion Télévision) spécifiés par l'Annonceur ou son Mandataire. En conséquence, l'intitulé d'un écran publicitaire ne saurait en aucun cas justifier une modification du tarif de l'ordre.

► M/

MATÉRIEL

Toutes les informations liées à la diffusion publicitaire, remise d'éléments techniques (exemple : plans de roulement détaillés à partir de 2 spots) doivent impérativement être adressées à l'adresse suivante : regiepub@antennereunion.fr

Antenne Solutions Business ne doit recevoir que des copies des Messages Publicitaires et jamais d'originaux et ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel.

Le matériel, doit être remis à Antenne Solutions Business, sous le format et spécificités techniques précisés ci-dessous, au moins 2 jours ouvrables avant la date de première diffusion.

En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non-diffusion, le prix du message programmé sera intégralement dû par l'Annonceur à Antenne Solutions Business.

Espace Classique

MATÉRIEL

Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté et si un film est, à titre d'exception, diffusé sur la seule indication téléphonique reçue chez Antenne Solutions Business, les erreurs ou omissions éventuelles dans la diffusion de ce film engageront la seule responsabilité de l'Annonceur et/ou de l'agence de publicité et/ou de l'agence média.

Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc., le Message Publicitaire se révèle impropre à la diffusion et où l'Annonceur ne peut fournir une copie dans les délais requis avant la diffusion prévue, le prix reste dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la diffusion d'un message doit impérativement être formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message. Aucune réclamation concernant la qualité technique d'un message ne pourra être prise en compte au-delà de 3 jours après la première diffusion. Toutefois, si l'Annonceur, l'agence de publicité ou l'agence média, après l'accord d'Antenne Solutions Business, souhaite apporter des modifications d'ordre technique, les frais occasionnés par ces opérations seront entièrement supportés par le demandeur.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, Antenne Solutions Business pourra demander une nouvelle copie des Messages Publicitaires en cours de campagne, si nécessaire.

Passé un délai d'un mois après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports magnétiques pourront être détruits à l'initiative d'Antenne Solutions Business.

L'Annonceur, l'agence ou le mandataire s'engage à remettre 1 film avec les caractéristiques conforment <u>aux spécifications techniques</u>

Précision sur la remise des éléments par FTP :

Le matériel vidéo publicitaire devra correspondre aux spécifications techniques décrites ci-dessous :

Spécification vidéo HD

L'essence vidéo du fichier devra être encodée à un débit nominal de 50Mb/s en utilisant le codec MPEG-2. L'essence vidéo devra utiliser le profile 4:2:2 High level. La résolution de l'image sera de 1920x1080 pixels.

Spécifications techniques du fichier

Les contenus livrés doivent se conformer aux recommandations CST RT 018/ EBU R95 concernant les sécurité titres.

Le fichier MXF Op1A du programme devra être livré en un seul fichier Conteneur (Wrapper)	Essence vidéo
MXF Op1A (.mxf)	XDCAM HD422 MPEG2 LONG GOP 50 Mb/s 4:2:2 1920x1080 50i priorité trame supérieur

Espace Classique

MATÉRIEL

Les signaux audio devront être encodés avec les caractéristiques suivantes : Conteneur (Wrapper)	Essence audio
MXF Op1A (.mxf)	Format non compressé PCM 1 à 2 canaux mono AES 48kHz 24 bits

Il est nécessaire pour cette procédure de se munir d'un logiciel FTP du type Filezilla (version Mac ou PC) téléchargeable gratuitement sur www.filezilla.fr
La démarche à suivre est décrite ci-dessous pour la remise d'éléments par FTP :
Se connecter au serveur d'Antenne Réunion : ftp.antennereunion.fr
S'identifier : identifiant = pub / mot de passe = 277ArP2013
Déposer le spot à la racine (dossier vide)

BOITE DE DEPOT : Avec le FTP Pub, l'utilisateur externe n'aura accès qu'au dépôt de fichier.

Lorsque l'utilisateur externe ira dans le FTP, il ne verra qu'un dossier vide, il pourra alors copier un fichier dedans, mais même à la fin de son transfert, il ne pourra pas voir ce qu'il a déposé.

Afin que l'utilisateur puisse contrôler si le fichier est bien parti, il pourra vérifier le bon déroulement de l'opération dans l'onglet « Transferts réussis» :

Nommer comme suit (sans espace) le film : Nom_de_l'annonceur-Campagne-Durée (ex : FDJ-SuperLoto-25s)

Signaler impérativement le transfert effectué par mail aux adresses suivantes en y indiquant l'emplacement du fichier et son nom : nathalie.hoarau@antennereunion.fr et regiepub@antennereunion.fr

En cas de problème ou si vous avez une question, vous pouvez joindre : Alvine Didier au 0262 48 47 54 ou à alvine.didier@antennereunion.fr

La numérisation des spots TV étant désormais automatisée, leur dépôt se fait désormais uniquement via notre serveur FTP.

Tout autre moyen de réception ne pourra être traité : mails, plateformes de téléchargement (WeTransfer, Dropbox, etc... à l'exception d'Adstream).

PANNE D'ÉMETTEUR

Antenne Solutions Business et Antenne Réunion Télévision ne peuvent être tenues responsables de toute dégradation de la qualité de diffusion due aux opérateurs satellite, de toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur les émetteurs hertziens entraînant une perte de couverture technique. Celle-ci ne pourra donner lieu à des compensations au profit de l'Annonceur.

Espace Classique

FACTURATION

Antenne Solutions Business se conforme pour la facturation aux instructions données par l'Annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, un exemplaire de la facture est adressé à l'Annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin.

Les tarifs sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'Ordre de publicité ou au contrat de parrainage au moment de la diffusion sont à la charge de l'Annonceur.

La facturation par Antenne Solutions Business des Messages Publicitaires intervient à la première diffusion et au plus tard à la fin de chaque mois au cours duquel il y a eu une ou plusieurs diffusions.

Les campagnes publicitaires diffusées sont payables à 30 jours date de facture, mais Antenne Solutions Business se réserve le droit de demander le règlement d'avance 35 jours avant la première diffusion ou une caution bancaire pour les Annonceurs n'ayant jamais contractualisé avec Antenne Solution Business, les Annonceurs ayant déjà présenté des retards de paiement et les Annonceurs ne présentant pas de garantie financière suffisante.

Le paiement par traite doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès d'Antenne Solutions Business.

Les remises dues en fin d'ordre à l'Annonceur sont émises sous forme d'avoir après la clôture de l'exercice 2019, et ce au cours du premier semestre de l'année 2020.

L'Annonceur peut, dès réception de l'avoir susvisé, demander par écrit que soit payé le montant de cet avoir à lui-même ou au Mandataire qu'il aura désigné. Antenne Solutions Business se réserve le droit de ne pas procéder au règlement de l'avoir lorsque l'Annonceur ne s'est pas préalablement et intégralement acquitté des factures émises par Antenne Solutions Business.

Le montant des factures émises par Antenne Solutions Business s'entend exclusivement en numéraire.

L'Annonceur est dans tous les cas responsables du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Antenne Solutions Business.

Toute somme impayée à la date d'exigibilité prévue dans le cadre des présentes entraîne de plein droit l'application de pénalité de retard calculées au taux de refinancement - ou Refi – semestriel de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, au prorata temporis du nombre de jours de retard décompté dès le lendemain de la date d'exigibilité sur une base de 360 jours par an. Dans l'hypothèse où le taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum, ce dernier remplacera le taux minimum initialement prévue.

Ces pénalités courent dès le 1er jour suivant la date d'exigibilité de paiement jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire du créancier.

Espace Classique

FACTURATION

En outre, ce retard entraîne de plein droit le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, d'un montant fixé par voie de décret de 40 euros (D.441-5 du Code de commerce). Le créancier percevra une indemnité complémentaire en cas de frais de recouvrement engagés par le créancier qui seraient supérieurs au montant forfaitaire ci-dessus. Cette indemnité complémentaire sera établie sur la base des justificatifs de ces frais supplémentaires engagés par le créancier.

Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par Antenne Solutions Business à l'Annonceur, Antenne Solutions Business se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de toutes ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'Annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

Dans la perspective où Antenne Solution Business serait tenu d'agir en justice via une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu au paiement d'une somme forfaitaire égale à 15% de la somme principale à recouvrer.

En cas de défaillance du Mandataire payeur, l'Annonceur sera solidairement responsable de l'ensemble des sommes dues et non réglées à Antenne Solution Business.

COMPÉTENCE

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'Ordre de publicité et des Conditions Générales de Vente exprimées ci-dessus est de la compétence exclusive du Tribunal mixte de Commerce de Saint-Denis, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.

Ces Conditions Générales de Vente prennent effet à compter du 3 févier 2020. Antenne Solutions Business et Antenne Réunion Télévision se réservent le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.

Ces modifications seront publiées sur le site internet www.antennereunionpublicite.re

Parrainage

CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à la vente des espaces publicitaires dits « de parrainage » sur l'ensemble des Supports dont Antenne Solutions Business assure la régie publicitaire.

La souscription d'un Ordre de publicité par un Annonceur ou par un Mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. En cas de non-respect de ces dispositions, la chaîne se réserve le droit de refuser la diffusion de la communication. Les messages annulés avant la diffusion restant facturés et dus par l'Annonceur.

DÉFINITIONS

Annonceur: désigne la personne pour le compte de laquelle est diffusé le message publicitaire (en conformité avec la définition de la loi Sapin, loi n°93-122 du 29 janvier 1993).

Espaces Publicitaires : désigne les espaces publicitaires réservés à la publicité et, par extension, tout autre espace considéré comme un Espace Publicitaire commercialisable.

Mandataire : désigne toute agence ou tout intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur, dûment mandaté par un contrat écrit.

Message Publicitaire : désigne tout message ou forme de présence commerciale insérée sur un Support, un média, en vue de promouvoir la fourniture de bien, service ou entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non.

Ordre de publicité: désigne le document établi et émis par Antenne Solutions Business puis souscrit par l'Annonceur ou son Mandataire et démontrant l'accord conclu entre les parties suite à la réservation d'espace classique adressée par l'Annonceur ou son Mandataire et confirmé par Antenne Solutions Business en fonction l'espace classique disponible sur les Supports concernés.

Produit publicitaire : désigne toute création publicitaire diffusée dans les espaces publicitaires dédiés à cet effet.

Support : désigne chacun des Supports dont Antenne Solutions Business est en charge de la régie publicitaire.



DOTATIONS

L'Annonceur et son Mandataire sont solidairement responsables de la bonne exécution des obligations souscrites en matière de dotations lorsque celles-ci sont prévues dans le contrat de parrainage. Les dotations offertes aux téléspectateurs doivent être choisies d'un commun accord entre l'Annonceur (ou son Mandataire) et Antenne Réunion Télévision tant en ce qui concerne leur nature que leur quantité.

Parrainage

DOTATIONS

En cas d'inexécution par l'Annonceur ou son Mandataire des obligations souscrites dans un délai de 30 jours suivants la fin de l'opération, Antenne Solutions Business se réserve le droit d'agir pour le compte de l'Annonceur ou son Mandataire et de s'acquitter desdites obligations envers le (ou les) gagnant(s).

L'intégralité des frais engagés par Antenne Solutions Business est à la charge de l'Annonceur défaillant.

OPTIONS I

OPTIONS DE PARRAINAGE

Pour les options de parrainage non exclusif :

L'Annonceur ou son Mandataire doit adresser par écrit à Antenne Solutions Business à l'adresse regiepub@antennereunion.fr, ou par tout autre moyen proposé par Antenne Solutions Business, une option indiquant le nom de l'émission qu'il souhaite parrainer, la durée souhaitée de l'opération et le nom du produit ou de la marque intéressée par ce parrainage, ainsi que l'acceptation du tarif négocié avec Antenne Solutions Business.

La durée de cette option est fixée par Antenne Solutions Business selon les conditions suivantes :

- 1 semaine si l'option est posée moins d'1 mois avant le démarrage de l'opération
- 2 semaines si l'option est posée entre 1 et 3 mois avant le démarrage de l'opération
- 3 semaines si l'option est posée plus de 3 mois avant le démarrage de l'opération

Antenne Solutions Business accusera réception de cette confirmation en adressant un bon de commande ferme à retourner signé par l'Annonceur ou le Mandataire par fax. Une option non confirmée sous 48h après demande d'Antenne Solutions Business est considérée comme nulle.

Pour les options de parrainage exclusif :

Si un Annonceur ou son Mandataire s'engage par écrit sur l'achat ferme d'une opération de parrainage, les Annonceurs ou les Mandataires ayant déjà posé une option sur cette opération peuvent confirmer leur achat ferme dans un délai de 2 jours. Pendant cette période, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option initiale chez Antenne Solutions Business est pris en compte pour l'attribution de l'achat ferme, la date et l'heure de réception du mail de l'option initiale adressé à l'adresse regiepub@antennereunion.fr faisant foi.

Dans tous les cas, 2 semaines avant la diffusion, la prise d'option non confirmée par retour de bon de commande signé devient caduque. Le premier Annonceur procédant alors à un achat ferme validé par Antenne Solutions Business devient le parrain de l'opération.

Parrainage

OPTIONS DE PARRAINAGE

Enfin, dans le cas où Antenne Solutions Business recevrait plusieurs options portant sur le parrainage de la même émission, leur prise en compte se fera, sauf cas particuliers, selon les critères suivants et dans l'ordre défini ci-dessous :

- Priorité aux options portant sur la période la plus longue
- Dans le cas de périodes d'action identiques, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option sera pris en compte, la date et l'heure de réception du mail adressé à Antenne Solutions Business à l'adresse regiepub@antennereunion.fr faisant foi.

Dans le cas d'un parrainage par un Annonceur d'une émission sur une période supérieure ou égale à 3 mois, cet Annonceur peut disposer, sur proposition d'Antenne Solutions Business, d'une priorité quant à la reconduction de cette opération.

BON DE COMMANDE PARRAINAGE

Le bon de commande de parrainage doit être retourné signé au plus tard 10 jours avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Antenne Réunion Télévision se réserve le droit de ne pas diffuser l'opération concernée.

Le bon de commande de parrainage est réputé personnel et ne peut en aucun cas être cédé

► EXTENSION DE L'ACTION DE PARRAINAGE SUR INTERNET

- Les programmes locaux diffusés sur Antenne Réunion Télévision et ouverts au parrainage sont mis en avant sur le portail de la chaîne www.antennreunion.fr dans la rubrique programme TV au travers de pages dédiées et y sont disponibles en replay.
- L'extension du parrainage TV en visibilité publicitaire sur le média Internet est mise en ligne automatiquement.
- Cette extension Internet inclut la mise en ligne d'un logo du parrain sur toutes les pages dédiées à ce programme ainsi que d'un lien vers le site internet de l'Annonceur, l'intégration du Billboard de l'Annonceur parrain sur les vidéos des émissions diffusées.

Parrainage

RESPONSABILITÉ D'ANTENNE RÉUNION TÉLÉVISION

La responsabilité technique, artistique et éditoriale du programme étant sous la pleine et entière maîtrise de la Direction des programmes d'Antenne Réunion Télévision, l'Annonceur ou son Mandataire ne peut prétendre en aucun cas exercer un droit quelconque à cet égard.

De même, il ne peut exercer un droit quelconque à l'égard des éventuelles exploitations secondaires ou commerciales de tout ou partie dudit programme auxquelles il ne peut s'opposer ou pour lesquelles il ne peut prétendre à quelque intéressement que ce soit.

Toutefois et dans le cas où les exploitations secondaires ou commerciales du programme sont disponibles et qu'Antenne Réunion Télévision en détient les droits (ci-après « la licence »), Antenne Solutions Business peut proposer cette licence au parrain. En cas de refus du parrain, Antenne Solutions Business proposera cette licence à tout Annonceur de son choix.

PRODUCTION DES MESSAGES

Le contrat de parrainage n'inclut pas la production des messages de parrainage, sauf si l'Annonceur ou son mandataire en exprime la demande et signe le bon de commande de production fourni par Antenne Solutions Business.



SUPPORTS PRESSE OU RADIO

Antenne Réunion Télévision se réserve le droit pour la promotion des émissions d'Antenne Réunion Télévision d'établir un accord avec des supports presse ou radio, au terme duquel ces supports seront présents ou cités dans l'émission. Le parrain ou son mandataire en sera informé mais ne pourra s'y opposer



CONCURRENCE

Le contrat de parrainage est indépendant de l'achat d'espace classique et n'exclut pas la présence d'Annonceurs concurrents dans les écrans publicitaires situés avant, pendant et après les émissions parrainées ou avant ou après les bandes annonces faisant la promotion de l'émission parrainée, ainsi que la présence d'Annonceurs concurrents dans les bandes annonces et génériques d'une autre émission située avant, pendant ou après les émissions ou les bandes annonces de l'émission parrainée. L'Annonceur et son Mandataire ayant contracté une opération de parrainage ne disposent d'aucun droit de regard sur le contenu des messages diffusés dans les écrans publicitaires

Espace Classique

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

Antenne Solutions Business s'efforce de respecter la date et les tranches horaires de diffusion des programmes faisant l'objet du parrainage. En cas de modification de la tranche horaire ayant une incidence sur la cible ou sur l'audience, Antenne Solutions Business proposera, si nécessaire, à l'Annonceur ou son mandataire, un principe de compensation. En cas d'annulation de l'émission, pour quelque raison que ce soit, Antenne Réunion Télévision facturera l'Annonceur ou son mandataire au prorata des seules émissions diffusées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait par l'Annonceur ou son mandataire.

DIFFUSION DES MESSAGES

L'Annonceur ou son Mandataire sont responsables de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion des messages et autres éléments qu'ils fournissent et tiennent à cet égard tant Antenne Solutions Business qu'Antenne Réunion Télévision quittes et indemnes de tout recours ou action de tout tiers qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des messages et autres éléments fournis par l'Annonceur ou son Mandataire, ainsi que des frais y compris contentieux pouvant en résulter (par exemple les honoraires d'avocat). Il communiquera à Antenne Solutions Business un relevé des œuvres susceptibles de donner lieu à déclaration aux sociétés d'auteurs

Antenne Solutions Business se réserve le droit de refuser la diffusion de tout message de parrainage ou de l'interrompre :

S'il lui apparaît non conforme aux lois, règlements et usages régissant le parrainage télévisé et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales. Tout message de parrainage doit être soumis à l'accord d'Antenne Solutions Business.

Si le CSA juge à posteriori un message de parrainage non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du message à l'antenne. L'Annonceur parrain et/ou le Mandataire s'engage à fournir à Antenne Solutions Business une nouvelle version du message de parrainage.

En cas de livraison tardive des messages de parrainage par l'Annonceur ou son Mandataire à Antenne Solutions Business, ou de son refus pour non-conformité technique ou légale ne permettant plus une rectification du fond ou de la forme par l'Annonceur ou son Mandataire avant la première diffusion, Antenne Solutions Business peut refuser la mise à l'antenne du message, chaque jour non diffusé sera facturé comme tel

Parrainage

ANNULATION

En cas d'annulation écrite totale ou partielle du fait de l'Annonceur ou son Mandataire de l'opération de parrainage :

- Dans un délai supérieur à 30 jours avant le démarrage de l'opération, Antenne Solutions Business facturera à l'Annonceur une indemnité égale à 25% du montant total de l'opération.
- Dans un délai inférieur à 30 jours avant le démarrage de l'opération, Antenne Solutions Business facturera à l'Annonceur une indemnité égale à 30% du montant total de l'opération.

Dans le cas où l'Annonceur dénoncerait sa commande en cours d'exécution de l'opération, Antenne Solutions Business facturera à l'Annonceur une indemnité égale à la totalité du montant restant dû à la date de l'arrêt de l'opération, quelle que soit la durée du parrainage.

Les indemnités s'appliquent dès confirmation de l'annulation du dispositif.

La durée du parrainage s'entend entre la diffusion de la première bande-annonce parrainée et celle du dernier message de parrainage de l'émission.

FACTURATION

Antenne Solutions Business se conforme pour la facturation aux instructions données par l'Annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, un exemplaire de la facture est adressé à l'Annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin.

Les tarifs sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'Ordre de publicité ou au contrat de parrainage au moment de la diffusion sont à la charge de l'Annonceur.

La facturation par Antenne Solutions Business des actions de parrainage intervient à la première diffusion et au plus tard à la fin de chaque mois au cours duquel il y a eu une ou plusieurs diffusions.

Les opérations de parrainage diffusées sont payables à 30 jours date de facture, mais Antenne Solutions Business se réserve le droit de demander le règlement d'avance 35 jours avant la première diffusion ou une caution bancaire.

Le paiement par traite doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Antenne Solutions Business.

Les remises dues en fin d'ordre à l'Annonceur sont émises sous forme d'avoir après la clôture de l'exercice 2019, et ce au cours du premier semestre de l'année 2020. L'Annonceur peut, dès réception de l'avoir susvisé, demander par écrit que soit payé le montant de cet avoir à lui-même ou au Mandataire qu'il aura désigné. Antenne Solutions Business se réserve le droit de ne pas procéder au règlement de l'avoir lorsque l'Annonceur ne s'est pas préalablement et intégralement acquitté des factures émises par Antenne Solutions Business.

PAIEMENT

Le montant des factures émises par Antenne Solutions Business s'entend exclusivement en numéraire.

Parrainage

PAIEMENT

L'Annonceur est dans tous les cas responsables du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Antenne Solutions Business.

Toute somme impayée à la date d'exigibilité prévue dans le cadre des présentes entraîne de plein droit l'application de pénalité de retard calculées au taux de refinancement - ou Refi – semestriel de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, au prorata temporis du nombre de jours de retard décompté dès le lendemain de la date d'exigibilité sur une base de 360 jours par an. Dans l'hypothèse où le taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum, ce dernier remplacera le taux minimum initialement prévue.

Ces pénalités courent dès le 1er jour suivant la date d'exigibilité de paiement jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire du créancier.

En outre, ce retard entraîne de plein droit le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, d'un montant fixé par voie de décret de 40 euros (D.441-5 du Code de commerce). Le créancier percevra une indemnité complémentaire en cas de frais de recouvrement engagés par le créancier qui seraient supérieurs au montant forfaitaire ci-dessus. Cette indemnité complémentaire sera établie sur la base des justificatifs de ces frais supplémentaires engagés par le créancier.

Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par Antenne Solutions Business à l'Annonceur, Antenne Solutions Business se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de toutes ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'Annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

Dans la perspective où Antenne Solution Business serait tenu d'agir en justice via une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu au paiement d'une somme forfaitaire égale à 15% de la somme principale à recouvrer.

En cas de défaillance du Mandataire payeur, l'Annonceur sera solidairement responsable de l'ensemble des sommes dues et non réglées à Antenne Solution Business.

COMMUNICATION

L'Annonceur et son mandataire autorisent Antenne Solutions Business et Antenne Réunion Télévision à utiliser, dans sa communication publicitaire, tous les éléments d'une opération de parrainage, tels que le nom, la marque ou le logo de l'Annonceur.

Parrainage

De même, l'Annonceur ou son mandataire peut communiquer sur l'opération de parrainage à la condition expresse que cette communication soit préalablement validée par Antenne Solutions Business et la Direction des programmes d'Antenne Réunion Télévision.

CONFIDENTIALITÉ

L'Annonceur et son mandataire ainsi qu'Antenne Réunion Télévision et Antenne Solutions Business s'engagent à observer toute réserve et toute confidentialité sur les dispositions figurant au contrat de parrainage.

- COMPÉTENCE

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention est régie par le droit français et relève de la compétence exclusive du tribunal mixte de commerce de Saint Denis.

Les présentes Conditions de Vente sont applicables à partir du 3 février 2020 et sont modifiables en cours d'année, en particulier en fonction de l'évolution de la législation. Ces modifications seront publiées sur le site

Contacts:

Franck NICOLAS- DGA en charge des revenus médias Franck.nicolas@antennereunion.fr 0262 48 28 05 0692 95 15 16

Julie BEGUE - Directrice commerciale et OPS

<u>Julie.begue@antennereunion.fr</u>

0262 48 28 20

0692 39 19 17

Florent BOSC - Directeur des ventes Florent.bosc@antennereunion.fr 0262 48 28 04 0692 21 26 04





